



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON
C.C.A.S

République Française

DELIBERATION

L'An Deux Mille Dix-neuf et le trois du mois d'avril, se sont réunis en Mairie de La Roque d'Anthéron, les Membres Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, sur convocation de son Président. Etaient présentes ou avaient donné pouvoir, tous les membres à l'exception de Madame CHRISTOPHE, Messieurs ESTEVE et FUMAT.

N° 08/19 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019 DU C. C. A. S.

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Exposé à l'assemblée les conditions de préparation du Budget Primitif 2019 du C.C.A.S.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2343-2 ;

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés et 2 abstentions (Madame NAVIO et Monsieur HANNON),

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

| Section | Dépenses | Recettes |
|----------------|-------------------|-------------------|
| Fonctionnement | 386 370.96 | 386 370.96 |
| Investissement | 56 922.89 | 56 922.89 |
| TOTAL | 443 293.85 | 443 293.85 |

Ainsi fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.



P/O Le Président :

Jean-Pierre SERRUS

GALLON Paul
Vice-Président